



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

CM2026/04/29/21-17 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À LA COOPÉRATIVE CARBONE PARIS & MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-6, L.1524-5, L.5219-1 et L-5219-5-III,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25, L.229-26, L.122-4 et suivants et R.229-51 et suivants,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles 188 et 190 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux,

Vu la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), adoptée en 2015 puis révisée en 2018-2019 fixant l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 au niveau national,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label intitulé « label Bas-Carbone » et le décret n°2025-917 du 5 septembre 2025 le modifiant,

Vu le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) adopté par le conseil régional Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de région le 14 décembre 2012,

Vu la délibération CM2021/10/15/13 portant sur la structuration d'une coopérative carbone,

Vu la délibération CM2022/10/21/15 portant création de la SCIC « coopération carbone Paris et Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération CM2022/10/21/32-13 portant sur la désignation des représentants de la Métropole à la Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2026/02/20/03 portant adoption définitive du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) pour la période 2026-2032,

Vu les statuts de la Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris annexés, notamment les articles 26.1 et 26.2,

Considérant l'ambition partagée par la Métropole du Grand Paris et par la Ville de Paris d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Considérant la mesure 3 de l'action 2 de l'axe transversal du plan d'actions du PCAEM 2026 2032,

Considérant le label bas carbone national et le développement possible de nouvelles méthodologies permettant de conduire au financement de projets plus variés,

Considérant que la Métropole du Grand Paris doit désigner deux représentants pour siéger au conseil coopératif et au collège « collectivités territoriales référentes » de la Coopérative,

Considérant la nécessité de préciser la qualité de président et de vice-président au sein du conseil coopératif de la Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris,

Considérant que Messieurs Daniel GUIRAUD et Jean-Pierre LECOQ ne pourront prendre part ni aux débats ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de désigner en tant que représentants de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein des instances de la Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris :

Monsieur Daniel GUIRAUD

Madame Valérie MONTANDON

PRÉCISE que Monsieur Daniel GUIRAUD exercera les fonctions de ~~président et/ ou de vice-président~~ au sein du Conseil coopératif de la Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris.

DIT que cette délibération sera notifiée à la Ville de Paris, à la Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris et aux conseillers métropolitains désignés.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (Messieurs Daniel GUIRAUD, Laurent BARON représenté par Monsieur Daniel GUIRAUD, Jean-Pierre LE COQ, Madame Rachida DATI représentée par Monsieur Jean-Pierre LECOQ)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.